



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
22 juin 2012
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Troisième session

Vienne, 18-22 juin 2012

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/1, 2/1 et 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a rappelé l'article 63 de la Convention, et en particulier le paragraphe 7 de cet article, aux termes duquel elle créerait, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.
2. En application de la résolution 3/1 de la Conférence, et conformément au paragraphe 42 des Termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Groupe d'examen de l'application est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée, qui fonctionne sous l'autorité de la Conférence et lui fait rapport. La Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Elle a également décidé qu'il se réunirait au moins une fois par an à Vienne.
3. Dans sa résolution 4/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a fait siennes les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays que le Groupe avait finalisées à sa première session.
4. Toujours dans cette résolution, la Conférence a rappelé la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 3/1, par laquelle le Groupe d'examen de l'application avait été chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique, et elle a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des Termes de référence, l'un des buts du Mécanisme est d'aider les États parties à identifier et



justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

5. Dans sa résolution 3/4 intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a pris acte des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique figurant dans le rapport du Secrétariat sur les travaux dudit Groupe de travail¹.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

6. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa troisième session à Vienne du 18 au 22 juin 2012.

7. Les débats de la 1^{re} à la 4^e séance et de la 6^e à la 8^e séance du Groupe d'examen de l'application ont été présidés par Eugenio Curia (Argentine) et ceux de la 5^e séance par Simona Marin (Roumanie). Dans ses observations liminaires, le Président a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, qui contient les Termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (ci-après le "Mécanisme"). Le Mécanisme avait entamé ses travaux à la première session du Groupe d'examen de l'application (ci-après le "Groupe"), qui s'était tenue en juin 2010. Le Groupe avait repris sa première session en novembre 2010, tenu une deuxième session en juin 2011, repris cette deuxième session en septembre 2011 et, enfin, tenu une session en marge de la quatrième session de la Conférence à Marrakech en octobre 2011. À cette quatrième session, la Conférence avait pu examiner pour la première fois les travaux du Mécanisme au cours d'un débat riche en échanges d'expériences et d'informations, et avait approuvé, dans sa résolution 4/1, l'action menée par le Groupe.

8. Le Président a invité le Directeur de la Division des traités à faire une déclaration liminaire.

9. Le Directeur de la Division des traités a souligné que la Conférence avait adopté un mécanisme novateur d'examen par des pairs pour aider les pays à recenser et combler les lacunes dans leurs cadres nationaux de lutte contre la corruption. À sa quatrième session, la Conférence avait pris acte, dans sa résolution 4/1, des enseignements tirés du processus d'examen de pays et de l'action menée par le Groupe. Dans cette même résolution, elle avait fait siennes les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort. Elle avait également fait sienne la résolution adoptée par le Groupe sur les ressources nécessaires et examiné les recommandations de ce dernier en matière d'assistance technique. Dans sa résolution 4/5, elle avait décidé que des signataires, des non-signataires, ainsi que des entités et des organisations intergouvernementales participeraient aux travaux du Groupe. En application de la résolution 4/6, les organisations non

¹ CAC/COSP/2009/8.

gouvernementales (ONG) avaient également été invitées à la toute première séance d'information sur les travaux du Mécanisme, organisée à leur intention en marge de la session en cours. À mesure que le Mécanisme progressait dans les examens de pays, le secrétariat faisait la synthèse des informations, des bonnes pratiques, des problèmes ainsi que des besoins d'assistance technique qui avaient été recensés et examinés. Le Directeur de la Division des traités a noté que l'une des particularités essentielles du Mécanisme était qu'il offrait la possibilité d'aider les États à répondre aux besoins d'assistance technique mis en évidence et, à cet égard, il a encouragé les donateurs comme les bénéficiaires à saisir pleinement cette possibilité. L'effort de collaboration déployé dans le cadre des travaux du Mécanisme avait également suscité un intense sentiment d'"appropriation" de la Convention.

10. La Ministre de l'intégrité institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie a mentionné les mesures que son pays avait mises en œuvre, en précisant que le programme de réforme de ce dernier en matière de lutte contre la corruption se fondait sur la Convention. L'application de la nouvelle législation nationale anticorruption avait permis, a-t-elle fait observer, d'enregistrer des avancées considérables dans la poursuite et le jugement des actes de corruption mais également dans la prévention et le recouvrement d'avoirs. Elle s'est toutefois inquiétée de l'état actuel de la coopération internationale en matière pénale dans le cadre de la Convention, plus particulièrement s'agissant de l'extradition, et a lancé un appel à tous les États parties pour qu'ils appliquent pleinement les dispositions de la Convention.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. Le Président a demandé au secrétariat de fournir des éclaircissements sur le projet d'organisation des travaux. Le secrétaire a noté que le projet figurant en annexe au document CAC/COSP/IRG/2012/1 était conforme aux instructions que le Bureau élargi de la Conférence avait données au secrétariat. Le Groupe est convenu de consacrer la troisième journée de sa session à des réunions trilatérales pour les examens de pays, à des consultations informelles et à la séance d'information destinée aux ONG, comme le prévoyait la résolution 4/6. Il s'ensuivait que le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Autres questions", ne figurerait pas au programme de travail de cette journée. Il était entendu que cette séance d'information bénéficiait de services d'interprétation à la session en cours, du fait de la disponibilité de ressources, sans que cela ne constitue pour autant un précédent.

12. Le 18 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.

5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa troisième session.

C. Participation

13. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

14. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la session.

15. Dans l'article premier de la résolution 4/5 intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", qu'elle avait adoptée à sa quatrième session tenue du 24 au 28 octobre 2011 à Marrakech (Maroc), la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait décidé que les États signataires auraient le droit de participer au Groupe d'examen de l'application.

16. Les États signataires ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Japon et République tchèque.

17. Dans l'article 3 de sa résolution 4/5, la Conférence avait décidé que les États non signataires seraient invités à assister aux délibérations du Groupe à condition d'avoir avisé ce dernier, par l'entremise du secrétariat, de leur intention ou de leur décision de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 67.

18. L'État observateur suivant était représenté: Oman.
19. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.
20. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence avait décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies seraient invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.
21. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.
22. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Basel Institute on Governance et Programme des Nations Unies pour le développement.
23. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.